



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (← 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (← 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (← 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (← 19 :55 ; ← 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-02-2014

Approbation de la signature du contrat de bail à location avec Monsieur Gilbert NIPHON et extension de la surface louée

Par délibération n° 19-02-2013 en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat de bail à location avec Monsieur Gilbert NIPHON, dans le cadre de l'accueil du service « Jeunesse & Insertion ». Ce contrat avait été conclu pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2014.



Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle proposition de location d'un rez-de-chaussée d'immeuble appartenant à Monsieur Gilbert NIPHON ; cette dernière portant extension de la surface à louer qui sera occupée par les services municipaux.

Il s'agit d'un local non meublé d'une superficie de 154, 35 M². Le loyer mensuel est fixé à 1 150, 00 euros hors charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de contrat de bail à location avec Monsieur Gilbert NIPHON, ce pour un montant mensuel de 1 150, 00 euros charges non comprises.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2014 de la Ville de Morne-à-L'eau.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme



Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.